



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2448**

commune (s) :

objet : Corbeilles de propreté - Licence d'exploitation de droits d'auteur et de modèles - Convention avec la société SERI

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Philip

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

**Commission permanente du 14 mai 2018****Décision n° CP-2018-2448**

objet :	<b>Corbeilles de propreté - Licence d'exploitation de droits d'auteur et de modèles - Convention avec la société SERI</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

La Métropole de Lyon a en charge, sur son territoire, la gestion d'un parc de près de 11 100 corbeilles de propreté. Ce parc est composé d'un modèle générique en plastique constituant l'essentiel du parc et une gamme de modèles en métal. Cette gamme métallique est composée de 3 modèles avec une corbeille (fixation sur mât), une borne (fixée au sol et d'une contenance supérieure) et une corbeille porte sac conforme à l'exigence Vigipirate. Cette ligne a été conçue par la société SERI, dans le cadre d'un précédent marché de fourniture et s'inscrit dans la ligne du mobilier urbain métropolitain (potelet, bancs, barrières, etc.).

La vulnérabilité et le taux de remplacement élevé des corbeilles en plastique ainsi que leur plus faible contenance tendent à remettre en cause leur intérêt financier par rapport aux corbeilles métalliques. La difficulté étant toutefois que le renouvellement tous les 4 ans des marchés conduit à diversifier le parc et à le rendre hétérogène et peu cohérent.

Il est donc nécessaire pour la Métropole de pouvoir disposer des droits d'auteur et de modèles de la gamme métallique créés par la société SERI, pour en pérenniser le développement et l'usage sur son territoire. Une convention doit donc être conclue entre la Métropole et la société SERI pour définir les conditions de cette licence d'exploitation avant la passation d'un nouveau marché de fourniture de corbeilles de propreté. Le parc de corbeilles serait ainsi homogénéisé au cours des prochaines années avec l'objectif d'avoir à terme 25 % de corbeilles métalliques (5 % actuellement).

Cette licence serait consentie à titre gratuit à la Métropole et permettrait l'octroi de sous-licence sur le territoire de la Métropole, au bénéfice du titulaire du futur marché ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'octroi d'une licence d'exploitation de droits d'auteur et de modèles par la société SERI à la Métropole pour les corbeilles de propreté, bornes et porte-sac métalliques,

b) - la convention à conclure avec la société SERI.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.**